

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR

LE PROJET DE LOI,

RELATIF AUX PRIMES A DONNER

POUR L'EXPORTATION DES SUCRES,

PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PAR M. LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT  
DU COMMERCE,

*Dans la Séance du 21 décembre 1832.*

**Par A. Th. DARISTE,**

DÉPUTÉ DE LA GIRONDE.



QUELQUES REFLEXIONS

# LE PROJET DE LOI

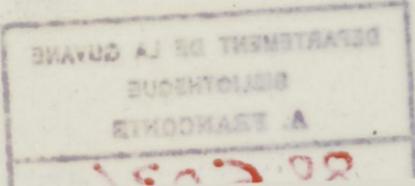
Je devais prononcer ce discours à la tribune , mais n'étant inscrit que le quatrième des orateurs contre ce projet de loi , j'ai craint que la discussion générale ne fut fermée avant que je prenne la parole ; c'est ce qui m'a déterminé à le donner à l'impression avant cette discussion.

PAR M. LE MINISTRE SECURITAIRE D'ETAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN VERTU D'UN ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT

PAR A. F. BARRISSE

MEMBRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE



MESSIEURS,

Mon intention n'est pas de prendre d'une manière absolue la défense des primes sur les sucres; je pense même qu'elles se sont trop élevées: maintenues dans de justes limites, elles auraient mieux rempli le but que l'on se proposait, car il faut l'avouer, on en a beaucoup trop abusé. Ces primes qui n'ont été accordées que dans l'intention de favoriser les sucres de nos colonies, ainsi que ceux de betterave, ont grandement profité aux contrebandiers, qui ont reçu en grande partie ces sommes payées par les contribuables.

Mais parce qu'on en a abusé, faut-il les supprimer tout-à-coup? Je crois que pour éviter la perturbation qui doit nécessairement résulter de cette complète et brusque suppression, il conviendrait d'y arriver graduellement.

Personne plus que moi ne désire le soulagement des contribuables; personne plus que moi ne sent

la nécessité de diminuer les impôts : mais il faut que leur diminution n'entraîne pas des inconvénients plus graves que leur maintien.

Je n'ignore pas non plus tous les besoins du gouvernement ; mais je crains que le projet de loi, tel qu'il a été présenté, n'offre pas les ressources qu'on en attend.

En effet, la consommation du sucre qui sera soumise à fournir des recettes au trésor, sera bien réduite, comme je vais essayer de vous le prouver.

1<sup>o</sup> Les basses matières qui résulteront du raffinage des sucres étrangers, resteront pour la consommation intérieure sans rien payer au trésor. Qu'on ne dise pas que ces basses matières sont dépourvues de toute partie sucrée : l'expérience a démontré qu'après avoir retiré les soixante-dix kilogrammes de sucre raffiné, sur cent kilogrammes sucre brut, il en reste encore une assez grande quantité dans le résidu, d'autant plus qu'il sera de l'intérêt des raffineurs d'employer des sucres de qualité supérieure qui rendent davantage.

2<sup>o</sup> Les sucres indigènes qu'on porte au moins à douze millions de kilogrammes, ne donneront réellement aucune recette au trésor, même en supposant que l'impôt de 5 francs par cent kilogrammes fut maintenu, car il est évident que les frais de perception de cet impôt surpasseraient les recettes, sans parler des vexations que ce mode exercerait sur les contribuables.

3<sup>o</sup> La fraude qui, d'après ce qui s'est fait jus-

qu'à présent, doit être présumée considérable, se fera aussi sur les sucres étrangers. Après qu'ils auront été raffinés et qu'ils auront reçu le drawback, ils serviront encore à la consommation intérieure; l'amendement de la commission qui assure une prime à l'expropriation des mélasses, diminuera cet inconvénient, mais ne l'éteindra pas, d'autant plus que ce ne sont pas seulement des mélasses qui se trouvent dans ces matières, qu'il y reste aussi du sucre qui servira à la consommation intérieure.

La loi proposée donnera un bénéfice plus fort aux contrebandiers que celle qui nous régit.

Dans le système actuel, le trésor rembourse pour 100 kilog. de sucre raffiné exporté, ci..... 120 fr. c'est une prime à la fraude de 60 c. par 1/2 kil.

Lorsque le sucre étranger pourra seul être raffiné pour l'exportation; le simple drawback, le droit à rembourser sera pour 100 kilog. de 149 fr. 28 c., c'est-à-dire que la prime à la fraude sera alors de 75 c. par 1/2 kilog.

Mais, dira-t-on, on prévendra la fraude par de scrupuleuses précautions; pourquoi donc ne pas les avoir déjà employées, lorsque l'on sait que cette fraude se fait chaque jour? Et s'il a été impossible de s'y opposer jusqu'ici d'une manière efficace, croit-on qu'il sera plus facile de le faire lorsque même, par la seule restitution du drawback, les bénéfices deviendront plus considérables?

Cette fraude sera d'autant plus forte , que les sucres sortis de nos raffineries ayant à lutter chez l'étranger avec les sucres des Anglais , qui pourront les livrer à meilleur compte que nous , ce que je prouverai ci-après , il s'en suivra que ces mêmes sucres rentreront en fraude , et par conséquent serviront encore à la consommation intérieure. Je ne vois qu'un moyen de remédier à ce grave inconvénient , c'est de baisser respectivement la surtaxe sur les sucres. Cette opinion a déjà été émise par la commission nommée par le conseil général du commerce pour l'examen de cette loi.

Et si nous sommes bien informés, quatre membres de la commission de la chambre ont été de cet avis ; ce qui nous paraît confirmé par ce qui est dit dans son rapport.

La même opinion a également été émise par MM. les délégués des diverses places de commerce , ainsi que par ceux des raffineurs.

Suivant moi, cette mesure serait profitable au trésor , en raison de la plus grande consommation dont elle serait le résultat ; d'autant plus qu'elle ôterait l'aliment à la fraude.

Il serait cependant possible que cet essai n'eût pas lieu immédiatement ; mais certainement le trésor y gagnerait par la suite.

L'expérience qu'en a fait l'Angleterre à diverses époques , devrait, ce me semble, rassurer ceux qui craignent de compromettre les intérêts du trésor.

Je crains que la loi proposée soit nuisible à ses intérêts, en ce qu'il n'y aura que les sucres des colonies françaises qui paieront un tribut au trésor; et nous venons de prouver que la consommation en sera bien réduite.

Cette loi procurera-t-elle tous les avantages que l'on croit donner aux raffineurs français; je ne le pense pas. Cette opinion semble d'abord être un paradoxe, car cette loi leur donne la faculté d'acheter des sucres à plus bas prix, puisqu'ils n'emploieront que des sucres étrangers qu'ils auront à meilleur marché que ceux de nos colonies.

Certes, il en serait ainsi, s'il n'y avait pas de concurrence avec les sucres raffinés de provenance étrangère, qui seront achetés à meilleur marché que ceux achetés par les Français, et qui reçoivent en outre une prime de leurs gouvernements, l'Angleterre et la Hollande; ensuite la navigation française est plus coûteuse que celle des autres nations, parce que les objets d'armements sont plus chers, les salaires des marins sont généralement plus élevés, les équipages sont plus nombreux, et qu'en général les voyages sont plus longs.

La manière dont les Anglais sur-tout font le commerce d'outre-mer est beaucoup plus avantageuse. Permettez moi, Messieurs, de vous soumettre quelques réflexions qui sont le résultat des observations que j'ai faites sur les lieux et par les relations que j'ai eues avec des personnes qui ont voyagé dans les divers pays d'outre-mer. Ce ne sont

point des théories enfantées dans le cabinet, que je vais vous exposer; mais bien des données basées sur des faits qui sont connus de ceux qui ont parcouru ces contrées, et qui ont observé la manière dont se fait le commerce dans ces pays.

Les Anglais, dans presque tous ces pays, ont des facteurs, des commis qui y tiennent des magasins, espèces d'entrepôts particuliers, où ils reçoivent les cargaisons et préparent celles de retour; de sorte que les capitaines ne sont chargés que de la conduite de leurs navires. Ce mode est plus expéditif pour le retour de ces navires, par conséquent moins coûteux.

Les cargaisons importées sont vendues immédiatement si les prix sont avantageux, sinon ces commis les déposent dans leurs magasins, et attendent un moment favorable à la vente: il en est de même pour la cargaison de retour, qui est achetée par ces mêmes commis, lorsque les prix sont convenables, et il est assez rare qu'elle ne soit pas prête à l'arrivée du navire.

En général, le commerce français ne se fait pas ainsi: c'est le capitaine ou un subrécargue qui est chargé de vendre la cargaison importée et d'acheter celle de retour.

Il en résulte qu'étant obligé, en quelque sorte, de vendre pour ne pas augmenter les frais, par la longueur du voyage, il ne peut attendre les moments favorables pour la vente de sa cargaison, pas plus que pour l'achat de celle de retour. Il se

trouve donc souvent exposé à vendre à bas prix et à payer au contraire très cher ce dont il a besoin pour former cette cargaison ; ou s'il veut prolonger son séjour , alors il se trouve dans la nécessité de faire beaucoup plus de dépenses, qui sont d'autant plus fortes , en ce que les équipages étant exposés à contracter des maladies qui coûtent des frais plus ou moins considérables aux armateurs, et qui augmentent encore lorsque quelques marins succombent ; car dans ce cas on n'en trouve, pour les remplacer , qu'à des prix fort élevés ; et pour peu qu'il y ait des maladies, et sur-tout de mortalité , dans ces équipages, on conçoit facilement combien les dépenses peuvent devenir considérables.

Mais , me dira-t-on , pourquoi les Français ne font-ils pas le commerce à la manière des Anglais ?

Quelques maisons le font ainsi, mais il y en a peu. En général, leurs capitaux ne sont pas assez considérables pour agir de même ; les cargaisons françaises sont le plus souvent composées de pacotilles confiées au capitaine, qui doit en faire la vente et le retour dans le même voyage.

Mais ce ne sont pas tous les désavantages de notre commerce maritime. La concurrence des marchandises étrangères avec les nôtres, en est un bien grand et bien réel, par la qualité ou la confection des objets de première nécessité, et encore plus pour les prix, qui, chez les Anglais sur-tout, sont inférieurs aux nôtres.

Nous avons sans contredit, sur les étrangers des avantages remarquables pour quelques objets de notre industrie, par exemple, la bijouterie, l'horlogerie, les bronzes, les porcelaines, les meubles, les tapisseries, la parfumerie, les soieries et quelques objets de mode.

Mais ces articles sont purement de luxe, par conséquent ne peuvent être achetés par les masses, et ne sont point de consommation journalière; ils ne peuvent guère être considérés que comme accessoires.

Notre industrie s'est montrée habile, on peut même dire savante; elle s'est principalement dirigée vers ces objets de luxe, elle les a portés à une grande perfection; mais dans l'intérêt du pays il eût été convenable de s'attacher aussi à perfectionner les objets de première nécessité, et sur-tout à les livrer à des prix analogues au moins à ceux des étrangers.

Certes, notre industrie, sous le rapport du travail, parviendra à confectionner ces marchandises aussi bien que possible, lorsqu'elle sera dirigée vers ces objets, car qui peut le plus, peut le moins.

Un autre point qui a été très négligé, c'est d'étudier les goûts, les habitudes, les usages des peuples avec lesquels nous avons des relations commerciales; les étrangers se sont occupés de cet objet; les Anglais sur-tout ont envoyé des agents intelligents chargés de prendre tous les renseignements nécessaires; ils ont donné des modèles à

leurs fabriques avec ordre de confectionner des objets absolument pareils.

Ces précautions n'ont pas été prises assez généralement chez nous. Bien plus, dans plusieurs de nos fabriques on ne s'est point conformé aux modèles qui avaient été envoyés des lieux de consommation ; ce qui a causé de grandes pertes, soit parce que ces marchandises n'ont pu être vendues, soit parce qu'elles l'ont été à des prix très inférieurs.

Permettez-moi de citer à cette occasion un fait qui vient à l'appui de ce que je viens de dire.

M. Charles Moreau, négociant français, habitant Savannah, vint en France : il fit confectionner cent caisses de vitres semblables à celles qui sont en usage dans ce pays ; il les emporta, les vendit avec un fort bénéfice. Encouragé par cette première spéculation, il demanda un second envoi de mille caisses, mais avec la condition expresse que ces vitres seraient confectionnées comme celles du premier envoi ; au lieu de cela, on lui envoya des vitres ordinaires dont il n'a pû trouver l'emploi.

M. Jamet, marchand quincailler à la Martinique, vint en France pour y faire des emplettes relatives à son commerce. Lui-même fut dans les fabriques, où il donna des modèles pour faire confectionner les objets dont il avait besoin. L'on s'y conforma d'abord ; mais dans les envois successifs qu'on lui fit, soit qu'on eût oublié qu'il avait laissé des modèles, ou qu'ayant des marchandises en ma-

gasin dont on voulait se défaire, le fait est qu'on lui envoya des objets qui n'étaient pas conformes aux modèles qu'il avait laissés, et que cette inexactitude lui a porté un tort assez fort, tandis que le premier envoi lui avait donné des bénéfices.

Ces faits prouvent qu'il est nécessaire de se conformer aux goûts, aux usages des consommateurs et non aux nôtres.

On devrait d'autant plus s'attacher à prendre toutes ces précautions, qu'en 1815, époque à laquelle notre commerce maritime a repris quelque extension, on a fait la faute grave d'expédier de vieilles marchandises, rebut des magasins, qui ont causé de grandes pertes et discrédité notre commerce.

Je suis loin de penser que toutes les expéditions faites alors aient été de cette nature, mais il n'y en a eu malheureusement que trop; et c'est plus particulièrement sur ces marchandises d'un usage général, à portée de toutes les fortunes, nécessaires à toutes les classes de la société; et cela est arrivé à une époque où ces peuples s'étaient habitués aux marchandises étrangères, attendu que les nôtres n'avaient pu y arriver pendant tout le temps de la guerre de la révolution.

Généralement on a attribué les pertes que notre commerce d'outre-mer a faites, à ce qu'on n'a pas pu exporter des sucres, vu les forts droits dont ils sont grévés; ce n'est point là la cause principale, c'est au défaut de convenance de nos marchandises,

à la concurrence qu'elles ont à subir, sur-tout pour les prix, avec celles de l'étranger. On n'a pu placer avec avantage que quelques marchandises de luxe : on sait combien ce commerce est borné. On peut conclure que pour réussir à vendre beaucoup à l'étranger, il ne suffit pas d'acheter beaucoup de ce que l'étranger produit, et qu'il y a des nations qui préfèrent notre argent à nos marchandises, qui ne leur conviennent pas par leur qualité, mais le plus souvent par leur prix trop élevé.

Permettez-moi de vous citer quelques faits qui tendront à prouver ce que j'ai avancé.

L'île Saint-Thomas, appartenant au Danemarck, située favorablement pour servir d'entrepôt au commerce d'une partie de l'Amérique du Sud, dont le port est ouvert à égal privilège pour toutes les nations, reçoit annuellement pour 30 millions de marchandises d'Europe ; celles de la France ne s'élèvent qu'à environ un million.

Au Brésil, les importations de la France, en 1831, n'ont été que de cinq millions, et les exportations de sept millions ; il a donc fallu payer une soulte de deux millions en numéraire ; que serait-ce donc si on y avait pris des sucres ?

A Saint-Domingue (Haïti), nous vendons pour sept millions et nous achetons pour douze.

Dans presque tous les pays étrangers où nous faisons le commerce, il en est ainsi. Combien de maisons ont éprouvé des pertes par cet état de choses ?

Les habitants d'une partie de l'Amérique méridionale, ainsi que ceux de quelques îles espagnoles, apportent aux Antilles françaises des mulets, des bœufs, pour servir à l'exploitation des habitations; ils ne veulent les vendre que pour du numéraire, qu'ils vont ensuite employer à l'achat de marchandises qu'ils trouvent plus à leur goût et à plus bas prix dans les îles anglaises. Nous achetons des tabacs aux planteurs de la Virginie, et ils trouvent fort commode de nous les vendre : cependant ils n'achètent point de nos marchandises, et quand ils veulent en consommer d'analogues, c'est à l'Angleterre qu'ils s'adressent.

Ces faits me semblent prouver que le moment n'est pas encore venu d'admettre, dans toute son étendue, le système de la liberté illimitée du commerce; système fort préconisé par l'Angleterre, d'autant plus qu'elle est dans la position d'en retirer tous les avantages. Elle s'est bien gardée de le proposer avant d'être assurée qu'il serait tout à son profit. Depuis long-temps elle cherche à se procurer le monopole du commerce d'outre-mer, c'est encore un des moyens d'y parvenir et de nous constituer à jamais ses tributaires; elle a tout calculé avec prudence et circonspection : faisons-en de même et ne nous laissons pas entraîner à des théories séduisantes, mais dont la pratique serait funeste au pays.

Je sais que cette théorie a pour partisans de bons esprits, des hommes fort éclairés, mais qui n'ont

pas assez étudié les vraies causes qui ont porté un si grand préjudice à notre commerce maritime.

J'ai été sur les lieux, j'ai observé la marche des choses. Quelques relations que j'ai eues m'ont mis à même d'étudier cette matière, et c'est après y avoir mûrement réfléchi que je me suis convaincu que nous ne sommes pas encore arrivés à pouvoir proclamer, sans de graves inconvénients pour le pays, cette liberté illimitée du commerce.

Je désire que nous puissions parvenir à son adoption. J'ai l'espérance que le moment viendra où nous pourrons réaliser ce vœu; ce sera lorsque notre industrie pourra lutter avec quelque avantage et même surpasser celle de l'étranger.

Les succès qu'elle a obtenus sur plusieurs objets, doivent nous faire espérer que cette époque n'est pas très éloignée; mais il faut que l'on porte la plus grande attention à perfectionner et à livrer à des prix moins élevés les objets d'un usage journalier, et qui soient appropriés aux goûts, aux habitudes des consommateurs; mais pour que l'industrie puisse s'élever à ce degré de perfection, et sur-tout livrer les marchandises à des prix moins élevés, il serait nécessaire de diminuer les droits imposés sur les matières premières, et mieux les abolir tout-à-fait, ou autant que possible pour celles qu'on peut échanger pour des objets de notre agriculture et de notre industrie.

L'Angleterre, indépendamment des avantages qu'elle a sur nous, et que j'ai déjà signalés plus

haut, en a d'autres, pour se procurer les sucres à meilleur marché. Ses possessions dans toutes les contrées qui produisent cette denrée sont immenses, elle y fait un commerce d'échange qui lui rapporte de grands bénéfices, en ce qu'elle y place les objets de son industrie; elle n'est pas obligée d'y porter du numéraire; elle peut livrer ses sucres raffinés à meilleur marché que ne pourront faire nos raffineurs, attendu que nous ne possédons que faiblement ces avantages. Car la plus grande partie des sucres que nous chargerons sur nos navires sera payée en espèces métalliques, qui seront à jamais perdues pour nous; ce qui, à la longue, ruinerait le pays.

Le lieu où on peut avoir les sucres à plus bas prix, est sans contredit les Indes orientales.

Mais que pouvons-nous-y porter en échange?

Des vins, des eaux-de-vie; mais depuis longtemps ils y sont à vils prix, et la consommation n'en sera pas plus considérable, lorsque nos navires iront charger des sucres. Il est encore à craindre que nous n'ayons à l'avenir la concurrence des vins du Cap, où les Anglais, depuis qu'ils le possèdent, ont multiplié la culture de la vigne.

Nous n'aurons donc à porter dans ce pays que quelques objets de luxe, dont la valeur sera bien peu de chose, auprès de celle des sucres exportés; ce sera encore un gouffre où notre numéraire ira s'ensevelir, sans aucun espoir de retour pour nous.

D'ailleurs, ne sait-on pas que le commerce des

Indes orientales que nous faisons à présent, nous absorbe une immense quantité de numéraire.

Toutes les nations, excepté l'Angleterre, qui ont voulu faire ce commerce y ont perdu.

D'après ce que je viens de dire il me paraît évident que nos navires qui iront charger des sucres aux Indes Orientales manqueront, en très grande partie, du fret pour y aller; conséquemment les frais seront plus forts, ce qui nous fera ressortir les sucres à un prix plus élevé.

Ajoutons que ces mêmes sucres devront augmenter de prix puisqu'il y aura plus de débouchés.

Il est généralement reconnu que le commerce de l'Inde n'a été jusqu'à présent profitable qu'à l'Angleterre; en raison des possessions étendues qu'elle y a; ses nombreux tributs qu'elle en perçoit, des bas prix auxquels elle obtient ses produits et du placement avantageux qu'elle en fait sur le continent européen, par son immense commerce, qui verse chez elle un numéraire considérable.

Avons-nous aucun de ses avantages? non sans doute. Il peut se faire que ce commerce procure quelques bénéfices particuliers, qu'il s'y rencontre quelques spéculations heureuses, mais ce sont des exceptions qu'on ne peut admettre comme générales. Elles tiennent; 1° à ce que les marchandises importées étaient objets de luxe, les seules où nous avons de l'avantage; 2° au moment favorable où le navire est arrivé; ces circonstances particulières ne peuvent servir de base, sur-tout quand

nos voyages seront assez fréquens pour aller y chercher des sucres.

Je pose encore en fait que les voyages les plus heureux n'ont point été faits sans y porter de fortes sommes en numéraire pour avoir la cargaison de retour.

D'ailleurs, il est reconnu que dans le nombre de ceux de notre nation qui ont fait ce commerce il y a eu plus de pertes que de bénéfice.

Je sais que les partisans du commerce illimité attribuent ces pertes à ce qu'on n'a pas pu y prendre des sucres. J'ai déjà répondu à cette objection.

Je le répète ici, c'est que notre industrie n'est pas encore au point de lutter avec avantage avec celle des étrangers; sur-tout avec l'Angleterre.

Ce commerce n'offre quelques avantages, chez nous, qu'aux maisons qui peuvent disposer de forts capitaux; car on ne peut le faire qu'en y employant des sommes considérables en numéraire, aussi ce sont principalement celles qui se trouvent dans cette situation qui le réclament, et cela parce qu'en effet, elles peuvent faire quelques bénéfices, mais ces bénéfices sont particuliers, bornés à ces seules maisons; l'état en général, ne peut que perdre, en raison de la grande exportation du numéraire qui est perdu pour le pays.

Mais objectera-t-on, il faut donc renoncer à ce commerce; ce n'est point là ma pensée, mais je crois que pour le moment il ne convient pas de lui

donner une trop forte extension, qu'il faut auparavant nous mettre en mesure de lutter avec l'étranger, de manière que nous puissions être dans une situation telle à pouvoir récupérer les métaux que ce commerce plus étendue nous enlèverait.

Je me crois d'autant plus fondé dans ce que j'avance, que je pose en fait que de toutes les expéditions faites par navires français, aucune ne l'a été sans une exportation considérable en numéraire, qui, je ne saurai trop le répéter, est à jamais perdu pour nous.

Je n'ignore pas que de bons esprits, des hommes éclairés nous disent qu'un pays ne perd rien en exportant son numéraire, attendu qu'il revient toujours à sa source, que l'équilibre se rétablit.

Je conçois qu'il doit en être ainsi lorsque le pays qui l'exporte a des objets nécessaires à la consommation du pays qui a reçu vos métalliques; mais je le repète, sommes-nous dans cette heureuse position.

On objecte aussi que l'or et l'argent ne font pas la richesse d'un pays, que c'est le travail.

Je suis complètement de cet avis, et un exemple remarquable nous offre la preuve de cette vérité.

C'est la situation de l'Espagne et du Portugal, puissances qui, après avoir été les plus riches en numéraire, mais bornées dans leur commerce et leur industrie, se trouvent maintenant épuisées, tandis que l'Angleterre absorbe dans son immense

commerce et son admirable industrie la plus grande partie des richesses européennes.

La difficulté n'est pas tant dans la production, mais bien plus dans la consommation ; pour parvenir à ce but, il faut que le travail soit bien dirigé, de manière que ses produits puissent avoir des débouchés faciles, sans craindre la concurrence, soit pour les prix, soit pour les qualités ; alors seulement peut s'établir cet équilibre indispensable au maintien de la richesse des états.

C'est vers ce but que doivent se diriger tous nos efforts, mais je ne pense pas que pour le moment cette liberté illimitée du commerce pût nous le faire atteindre ; suivant moi, cette mesure prise brusquement, servirait plus à nous reculer qu'à nous avancer ; car elle donnerait inévitablement le monopole, sur-tout du commerce maritime, à l'Angleterre ; imitons son exemple, arrivons-y pas à pas, avec prudence et discrétion ; ne faisons rien brusquement ni avec précipitation, mais commençons d'entrer dans les voies nécessaires pour cela.

Que les taxes sur les objets importés soient diminuées graduellement, sur-tout sur les matières premières qui sont nécessaires à notre industrie ; que le gouvernement ne craigne pas de faire moins de recettes par la diminution de ces taxes, la plus grande consommation qui en résulterait et sur-tout l'aliment ôté à la fraude de toute espèce remplacerait amplement la baisse des taxes. Cette opinion est fondée sur des faits qui ne sont plus

contestables ; on sait que l'Angleterre a toujours augmenté ses recettes en diminuant ses taxes. Pourquoi en serait-il autrement chez nous ?

Quand à moi, mon opinion, basée sur ce que je viens d'exposer, est que la loi proposée portera tort aux recettes du fisc, qu'elle ne sera point favorable à nos raffineurs ; nuisible à notre marine, contraire à notre commerce, sur-tout celui d'outre-mer, par conséquent à notre industrie tant manufacturière qu'agricole, qu'elle ruinera à jamais ; et tout-à-coup nos colonies.

Ces malheureuses colonies, peu connues, par conséquent si mal appréciées ; car l'opinion la plus généralement répandue est qu'elles sont plus à charge qu'à profit à la métropole.

Cependant lorsqu'on considère que leurs produits s'échangent avec ceux de la métropole, soit de son industrie, soit de son agriculture, dont la valeur annuelle s'élève de 50 à 55 millions au moins, qui occupent un nombre considérable de bras, une grande partie des navires de notre commerce, qui procurent des bénéfices assez considérables au pays, soit directement ou indirectement ; on objecte que leur population étant bornée à 400,000 individus, le commerce colonial est restreint à la consommation de ces 400,000 personnes, dont 240,000 sont esclaves et n'ont par conséquent, qu'à un bien faible degré la faculté de consommer les produits de la France, et devient dès lors un obstacle au développement du commerce général ; il leur paraît

injuste qu'une population aussi peu considérable l'emporte dans la balance économique, sur les intérêts généraux du commerce et de la navigation ; que ces récoltes soient admises dans les consommations du royaume, préférablement à celles de l'étranger ; qu'un nombre aussi restreint de consommateurs puisse être considéré comme un moyen de débouché en rapport avec notre faculté de produire.

On peut répondre à cette objection par des faits ; car qu'importe le nombre des consommateurs où leur nature, lorsqu'il est constaté par les registres des douanes, que les colonies procurent à la métropole un débouché considérable de ses produits.

Voici un aperçu qui prouve l'importance du mouvement du commerce colonial ; il était en 1828 de 121,634,239 francs ; en 1829 de 123,879,167 francs ; et en 1830 de 109,087,636 francs ; on ne doit pas parler des deux dernières années, qui ne doivent pas être mises en ligne de compte en raison des événements qui ont troublé momentanément l'ordre des choses, pas plus que des cinq derniers mois de 1830, qui en raison de ces événements ont éprouvé une diminution d'environ 15 millions sur les années précédentes.

Quand à la navigation, ce même commerce a employé successivement, pendant ces mêmes années, 437, 442, 421 bâtimens, jaugeant, terme moyen, 110,000 tonneaux, qui représentent la moitié du

tonnage affecté au commerce de la France avec le reste du Globe.

Dans un rapport, fait en 1828 par M. le ministre de la marine et des colonies, on lit ce qui suit :

« Il est à remarquer que quoique nos colonies n'entre que pour un quart dans la totalité des valeurs de notre commerce maritime, elles emploient à elles seules la moitié de ses navires. »

Il ajoute dans le même rapport :

« Nos colonies offrent à notre commerce un débouché assuré de tous les produits de notre sol et de notre industrie, qui s'est accru d'une manière *qu'on ne devait pas même espérer*, puisque les exportations de la métropole, qui ne consistaient en 1816 qu'en 18 millions, se sont élevés en moins de dix ans à 59 millions, accroissement que notre commerce est bien loin d'avoir obtenu dans les autres parties du monde. »

Aux exportations qui se font de la métropole aux colonies il faut ajouter ce que les colons consomment en France; ces valeurs doivent être comprises dans la consommation que font les colons, car lorsqu'ils n'auront plus aucun bénéfice de leurs propriétés, ils ne pourront plus continuer leurs dépenses; ainsi leur ruine sera encore une perte pour la France : ces valeurs ont été estimées au moins à 20 millions; elles proviennent de ce que beaucoup de propriétaires colons vivent en France, y font élever leurs enfants, plusieurs les y établis-

sent ; les dépenses qu'ils y font, ses valeurs qu'ils y répandent ne figurent point aux états des douanes, et doivent être prises en considération.

Pendant ce ne sont pas là les seuls avantages que la métropole retire de ses colonies, on sait qu'elles servent à absorber en partie l'exubérance de la population. Des français exerçant diverses professions qui ne trouvent pas à les utiliser en France, vont les exercer aux colonies et rapportent le fruit de leurs travaux à la mère patrie.

Il serait trop long d'énumérer une foule d'autres circonstances, dont je ne veux point vous fatiguer.

Remarquez, Messieurs, qu'une valeur considérable qui figure l'importation, ne nécessite point de la part du commerce français une soulte en argent, que bien au contraire cette valeur est fécondée en France par l'industrie agricole et commerciale, qu'elle augmente de plus en plus la richesse nationale, et que les colons contribuent autant que les autres citoyens à la prospérité du pays.

Ces avantages seront perdus si l'on ruine les colonies ; il faudra exporter une immense quantité de numéraire perdu pour le pays, du moins en très grande partie ; car il me paraît démontré d'une manière positive que nous n'avons pas de moyens suffisants pour le récupérer.

Ajoutons à ces pertes bien réelles celles de plus de 80 millions, que les colons doivent au com-

merce de la métropole ; dettes dont ils ne pourraient se liquider , leur ruine étant consommée.

Une assertion qui s'est propagée et qui a fait beaucoup d'ennemis à nos colonies , c'est que la France fait en leur faveur , un sacrifice de 25 à 30 millions , par le privilège qu'ont leurs sucres sur ceux de l'étranger. Nul doute que ce privilège n'existe ; mais est-il aussi onéreux à la France qu'on le dit communément ? Je ne le pense pas.

Pour établir ce chiffre on a calculé sur les prix auxquels les sucres se vendent à l'étranger , comparativement avec les prix de ceux qui se vendent en France : c'est d'après ce calcul qu'on a trouvé que la France s'imposait un si grand sacrifice.

Mais ce calcul n'est pas exact , en ce que les droits qu'on met en France sur les sucres , sont infiniment plus forts que ceux qu'ils payent chez l'étranger. Or donc , quand bien même ces sucres étrangers seraient admis à la consommation en France , il serait impossible que le consommateur les payât au même prix qu'on les trouve chez l'étranger.

Cependant il faut convenir que les sucres de nos colonies sont favorisés ; n'en est-il pas ainsi de beaucoup d'autres productions françaises , les fers , quelques tissus , etc. , etc. ; mais cette faveur dont jouissent nos colonies , ne s'élève pas à un chiffre aussi fort qu'on le dit et qu'on le répète si souvent.

D'ailleurs cet avantage serait encore amoindri si la loi proposée était adoptée , attendu que la

consommation des sucres de nos colonies serait fort réduite.

Si nos colonies jouissent de ce privilège, la métropole en est amplement dédommagée par les bénéfices que fait son commerce par les marchandises qu'elle y envoie, et que les colons paient à des prix plus élevés que s'ils les achetaient des étrangers.

Les Américains des États-Unis peuvent leur fournir des farines à 50 et 60 pour 100 à meilleur marché, et il en serait de même pour les salaisons.

Tous les objets d'acier ou de fer, la chapellerie, les draps, tous les autres tissus de laine, coton, chanvre, lin, etc., les cuirs bruts, ou travaillés, la verroterie, la faïence, etc., etc., tous ces objets leurs seraient fournis à meilleur compte par les étrangers; ainsi il y a donc réciprocité de privilèges.

Les antagonistes des colonies accusent les colons de se servir de préférence de marchandises étrangères, qu'ils reçoivent disent-ils en fraude; si cet effet a eu lieu quelquefois, cela se réduit à bien peu de chose; la consommation des marchandises exportées de France pour les colonies prouve suffisamment qu'on ne se sert pas de celle de l'étranger.

Ces mêmes antagonistes accusent aussi les colons de recevoir chez eux des sucres des colonies étrangères pour les faire passer comme sucre français. Cette accusation est d'une absurdité choquante; il faudrait que les colons connaissent bien peu leurs intérêts en introduisant des sucres qui entre-

raient en concurrence avec les leurs. Supposons même qu'il se trouvât quelqu'un qui voulut tenter cette fraude, mille voix s'élèveraient pour le dénoncer, attendu qu'il est de l'intérêt de tous que ce genre de commerce n'ait pas lieu.

Je ne prétend pas que cette fraude n'ait jamais été tentée, mais la vérité est qu'on l'a réprimée de suite, d'autant plus que les côtes sont faciles à garder et que chaque propriétaire est intéressé à la dénoncer.

On trouve aussi que nos colonies sont de peu de valeur, trop peu considérables; cependant aujourd'hui on leur fait le reproche de trop produire, il faut convenir qu'il y a une étrange contradiction.

On argue encore contre elles qu'à la moindre guerre l'ennemi s'en emparera, et cela parce que cela a eu lieu lors de la guerre de la révolution.

Mais qu'on se reporte un moment à cette époque on verra que les colons étaient menacés non seulement de perdre leurs propriétés, mais même leur vie. Qu'on jette les yeux sur ce qui s'est passé à St.-Domingue, où les malheureux habitants qui n'ont pas voulu ou qui n'ont pas pu abandonner leurs propriétés, ont été massacrés. C'est pour éviter ces malheurs que les habitants des autres colonies ont préféré se livrer à l'ennemi; de deux maux ils ont choisi le moindre.

Mais lorsque le gouvernement de la métropole leur a présenté protection et sécurité, ils se sont

montrés tels qu'ils sont, c'est-à-dire bons français.

Qu'on parcoure l'histoire, on verra que dans toutes les guerres ils ont fait de vigoureuses résistances aux attaques qu'ils ont eu à repousser, et, si dans quelques circonstances ils ont subi la conquête de l'ennemi, ce n'a été qu'après avoir épuisé tous les moyens de défense qui étaient en leur pouvoir, et après avoir perdu tout espoir d'être secourus par la métropole. Non-seulement ils ont repoussé les attaques de l'ennemi, mais encore par les armements de leurs corsaires ils ont porté un préjudice considérable à son commerce par les prises qu'ils ont faites, ainsi que par l'obligation où il a été d'avoir de fortes garnisons dans ses colonies; et des stations maritimes multipliées; ce qui lui a causé des dépenses considérables.

Ces faits, qui sont patents, prouvent ce me semble suffisamment que la conquête de nos colonies n'est pas aussi facile qu'on le croit; elle le serait d'autant moins aujourd'hui, qu'il y a union de tous les partis, qui je l'espère, se cimentera de plus en plus et pourra, par son homogénéité, présenter une résistance plus forte et plus compacte.

Comme Français les colons ont droit à la protection de la métropole. En vain dira-t-on qu'ils n'y tiennent pas essentiellement, et pour appuyer ce dire on cite les États-Unis de l'Amérique du nord qui se sont séparés de l'Angleterre; l'Amérique méridionale, de l'Espagne, le Brésil, du Portugal.

Mais qu'on réfléchisse à l'énorme différence qu'il

ya de ces pays avec nos colonies , les premiers sont des continents qui présentent une étendue plus considérable que leurs métropoles , tandis que nos colonies sont des points si petits qui ne pourraient jamais former des états séparés , d'ailleurs le langage , les mœurs , l'alliance des familles qu'il y a entre les métropolitains et les colons sont des liens qui ne peuvent se séparer.

On fait aussi le reproche aux colons de ne pas concourir à la défense du pays. Ce reproche n'est nullement fondé , car ils sont soumis au même service que les gardes nationales le sont en France ; ils repousseraient l'ennemi de leurs côtes , comme les gardes nationales le feraient pour défendre leurs frontières : ainsi il y a parité de service.

En y réfléchissant , les antagonistes des colonies se convaincront qu'en temps de guerre maritime , sur-tout lors de son invasion , elles sont d'un grand secours et pour le commerce et pour la marine militaire , leurs ports sont des refuges pour les bâtimens de commerce qui seraient inévitablement la proie de l'ennemi , ils y trouvent sûreté et protection. Combien est-il arrivé de fois que les batteries qui sont sur les côtes , ont empêché que des navires fussent pris , soit par des corsaires ou des bâtimens de guerre qui leur donnaient chasse.

Supposons même le cas où l'ennemi viendrait à faire , par suite , la conquête d'une colonie , il n'y trouverait que des navires vides , car les cargaisons

sont mises à terre et soustraites au vainqueur; c'est le pis de ce qui peut arriver.

Quant aux bâtimens de l'état, peut-on raisonnablement porter le moindre doute sur l'utilité des colonies; s'ils éprouvent des avaries soit par mauvais temps, soit par des combats, comment pourront-ils se réparer s'ils n'ont pas des ports où ils puissent relâcher; ils seront exposés à être pris par l'ennemi ou à périr en mer, lorsque sur-tout ils se trouveront éloignés des ports de la métropole.

C'est après y avoir mûrement réfléchi que je me suis convaincu que nos colonies, quelque peu considérables qu'elles soient, sont utiles à la France, et en temps de paix et en temps de guerre; qu'il est dans l'intérêt de la métropole de les protéger, d'autant plus que cette protection n'est pas si onéreuse qu'on l'a prétendu, puisqu'elles paient toutes leurs dépenses.

Je ne pense pas qu'il soit juste de leur reprocher les dépenses que nécessitent les troupes qui y résident, et reproche-t-on aux villes et aux départemens de France de coûter au trésor des frais d'une garnison? fait-on figurer ces frais parmi les dépenses locales, et la solde des troupes n'est-elle pas à la charge de la nation toute entière? Diminuez donc d'autant la somme du budget des colonies, puisque ces troupes nécessitent toujours, sinon la même dépense, du moins une grande partie des sommes qu'elles nous coûtent; vous ne faites ici

que transporter une certaine somme du ministère de la guerre à celui de la marine. Il convient d'ajouter à ce que nous venons de dire que les colonies paient : 1° toutes les dépenses de leur administration intérieure ; 2° toutes celles de l'administration de la marine, bien que cette dépense ne soit nécessaire que pour les bâtimens de l'état ; 3° toutes les dépenses de l'administration de la justice , de plus on y a ajouté l'entretien des ports, des places et des fortifications.

On voit que le fardeau , que beaucoup de personnes croient supporté par la métropole , ne l'est en effet que par les colonies.

Ces dépenses, jointes à celles résultant de ce que presque tous les objets de première nécessité , leur étant apportés par la métropole , au moins à 20 pour 070 plus cher qu'on ne les paie dans les îles étrangères ; qu'en outre les nègres y étant mieux soignés que chez aucune autre nation, soit en santé, soit en maladie, soit lorsqu'ils sont vieux ou infirmes, ce qui est reconnu et avoué par tous ceux qui connaissent le régime intérieur de nos colonies.

Ce sont ces causes réunies qui mettent le propriétaire colon dans la nécessité de retirer un prix un peu plus élevé de ses produits ; ainsi il y a justice et équité que nos colonies soient protégées par la métropole.

Je ne m'étendrai pas d'avantage sur l'importance des colonies pour la France, d'autant plus qu'il vous a été distribué plusieurs brochures qui

donnent des détails qu'il serait trop long de répéter ici, notamment un Mémoire sur le commerce maritime et colonial, qui vous a été distribué le 26 février dernier.

En me résumant, je déclare en mon ame et conscience qu'après avoir étudié et médité la loi proposée, je me suis convaincu qu'elle serait nuisible au pays, en ce qu'elle tend à donner le monopole du commerce d'outre-mer à l'étranger, sur-tout à l'Angleterre, en conséquence je la repousse de toutes mes forces.

---

IMPRIMERIE D'HIPPOLYTE TILLIARD,

RUE DE LA HARPE, N. 88.